



Retrait de point et permis probatoire.

Par **Mike1983**, le **20/12/2011 à 21:30**

Bonjour à tous,
Voilà mon problème, j'ai eu mon permis de conduire le 28/02/2011, le 6 Mai 2011, j'ai été contrôlé positif avec un taux d'alcoolémie de 0.25 mg/ litre d'air expiré.
Je n'ai toujours pas reçu de lettre de retrait de point, Vais-je récupérer tout de même 2 points à la date anniversaire tout en sachant que je n'ai pas payé l'amende. Est-ce la date de l'infraction qui compte ou la date du retrait effectif des points? Pour récupérer les 2 points chaque année.
J'ai consulté le solde de mes points sur le site officiel et il est toujours de 6 sur 6, à ce jour.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **20/12/2011 à 23:22**

bjr,
Le retrait de points n'est effectué qu'après le paiement de l'amende par le conducteur. En cas de non-paiement conjugué à l'absence de contestation, le retrait a lieu à compter de l'envoi du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée. rncdt

Par **Tisuisse**, le **20/12/2011 à 23:26**

Bonjour,
L'amende n'a pas été payée ? mais les 6 points vont vous être retirés et vous recevrez une LR/AR du SNPC (la 48 SI) vous informant que votre permis a été invalidé. Actuellement, vous êtes en montant majoré (375,00 €) de votre amende. L'OMP a dû émettre le titre exécutoire de paiement et émettre la fiche NATINF (NATURE de l'INFraction) et adressée au SNPC (Service National des Permis de Conduire) lequel, même sans paiement de l'amende, va retirer les 6 points. L'anniversaire de votre permis au 28 février 2012 est encore

assez loin et vos 6 points auront été retirés à cette date très probablement.

Par contre, vous ne tarderez pas à recevoir un courrier de l'huissier du Trésor Public vous réclamant le montant de votre amende, majoré de ses frais, bien entendu. Si vous ne payez pas, vos comptes bancaires seront automatiquement débités de cette somme totale et votre banque vous retiendra aussi ses propres frais.

Je vous invite donc très vivement à consulter les dossiers placées en post-it de ce forum. Un certain nombre de ces dossiers vous concernent. Bonne lecture.

Par **Mike1983**, le **21/12/2011** à **00:42**

Merci pour vos réponses, simplement dans l'hypothèse où les points ne me soient pas retirés à la date anniversaire, pensez vous que 2 points seront crédités à mon capital points ?

Par **Tisuisse**, le **21/12/2011** à **06:48**

Ce sera le cas. De là à dire que vos 2 points vous seront définitivement acquis, si la recommandation est mise en application avant cette date, serait vous donner une fausse joie car vos 2 points seront automatiquement annulés puisque, le jour de l'infraction vous n'aviez que 6 points seulement.